



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Crèche et halte-garderie de Ma Campagne – Projet de
regroupement des multi-accueils de Monod et de Ma Campagne
– Élection des membres du jury de maîtrise d'œuvre**

DE20160517_29

Conseil municipal du 17 mai 2016

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016
Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Crèche et halte-garderie de Ma Campagne –
Projet de regroupement des multi-accueils de
Monod et de Ma Campagne – Élection des
membres du jury de maîtrise d'œuvre**

Commande Publique
id : 1357

Conseil municipal
17 mai 2016

29

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibération n°6 du 8 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux de regroupement des structures multi-accueil de Monod et de Ma Campagne, afin de créer un lieu d'accueil unique et de réhabiliter le bâtiment de Ma Campagne.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été établie à 1 280 000,00 euros HT et le coût estimatif des études de maîtrise d'œuvre a été évalué à 185 000,00 euros HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre est passé par voie de procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence en application des articles 26 I 2°, 35 I 2°, 40 III 2°, 56, 65, 66 et 74 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel à candidature a été publié au BOAMP le 31 mars 2016, avis n°16-47992, et au JOUE le 5 avril 2016, avis n°2016/S 066-115534, fixant les date et heure limites de remise des plis au 4 mai 2016 à 17h00.

Conformément aux dispositions des articles 22, 24 et 74 du Code des marchés publics, il est prévu qu'un jury émette un avis motivé sur les candidatures et les offres reçues. A l'instar de la commission d'appel d'offres, le jury est composé de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein de l'assemblée délibérante.

A ces membres ayant voix délibérative s'ajoute, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à la consultation, au moins un tiers des membres du jury ayant cette qualification ou une qualification équivalente, désignés par le Président du jury.

Au cas particulier, la composition du jury sera donc la suivante :

- . Monsieur le Maire ou son représentant, membre de droit, Président du jury,
- . 5 membres élus ayant la qualité de membres titulaires,

- . 5 membres élus ayant la qualité de membres suppléants,
- . 3 maîtres d'œuvre nommés par arrêté du Maire.

Pour rappel, la fonction de président du jury peut être déléguée, par arrêté du Maire, à l'un de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Conseil municipal. Cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la commission (Cour administrative d'appel de Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, req. n°98LY00755).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les modalités de dépôt des listes s'effectuent suivant les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public lors de la séance du 14 avril 2014 soit :

- . dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal,
- . avant le début de la séance auprès du Président de séance,
- . au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

Il vous est proposé :

- d'élire en séance, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants du jury de maîtrise d'œuvre relative au projet de regroupement des multi-accueils de Monod et Ma Campagne,
- de procéder, par vote à bulletin secret, à l'élection de ces membres conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Les listes suivantes ont été déposées préalablement à l'ouverture du scrutin :

- liste de la majorité municipale
- liste de l'opposition municipale

Proclamation des résultats du scrutin.:

Suffrages exprimés : 43

Liste de la Majorité : 35

Liste de l'Opposition : 8

Liste	Nombre de sièges	Représentants désignés dans l'ordre de la liste
Liste de la majorité municipale	4 titulaires	Véronique de Maillard Pascal Monier Vincent You Jean-Pol Gatellier
	4 suppléants	Isabelle Lagrange François Elie Gérard Marquet Murat Ozdemir
Liste de l'opposition municipale	1 titulaire	Kader Bouazza
	1 suppléant	Jean-Paul Pain

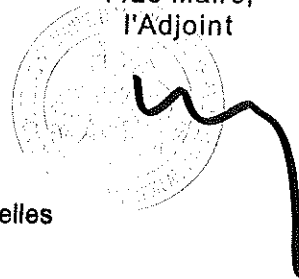
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du résultat du scrutin.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

17 mai 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué
Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.